



156099 - Les propos d'une étudiante chrétienne oppose à la peine de mort et notre réponse

question

Pourquoi l'islam a-t-il autorisé l'exécution même dans des conditions qui la justifient? L'âme n'est-elle pas une propriété d'Allah seul? Je ne crois pas ce que le Coran dit à propos de l'exécution. Donnez-moi une réponse logique.

la réponse favorite

Louange à Allah.

1. Il est bon que les questions posées par des non musulmans soient adressées à des spécialistes des sciences religieuses aptes à expliquer les dispositions de l'islam et sa sagesse. Il vaut mieux se comporter ainsi que de se fier au commun des musulmans, gens qui, sous l'impulsion de leurs sentiments, peuvent parler sans connaissance. Cependant, nous espérons que tout auteur d'une question sera prêt à accepter la vérité quand il la découvrira et ne se contente pas de poser une question dans le seul but de critiquer et de s'opposer.

2. Nous commençons notre réponse en partant des éléments apportés par l'auteur de la présente question à savoir: **L'âme n'est-elle pas une propriété d'Allah seul?** Nous disons: oui. Elle est la propriété d'Allah seul. C'est pourquoi on ne la tue qu'avec l'autorisation de son propriétaire qu'est Allah. Si vous voyiez dans la loi d'Allah Très-haut l'exécution d'une âme sans la permission d'Allah Très-haut, ce serait gênant pour nous car vous auriez raison sur nous!

Chaque fois que nous disons qu'untel mérite d'être exécuté ou demandons qu'il subisse effectivement cette peine sans nous fonder sur la loi d'Allah et Sa permission donnée à Ses fidèles serviteurs dans son livre saint ou sur la langue de Son envoyé porteur de Sa loi destinée à Ses fidèles serviteurs, ce serait une injustice et une agression. Vous auriez alors le droit de vous



opposer à celui qui se prononce de cette manière, quel qu'il soit. Vous auriez le droit, comme les autres, de critiquer celui qui soutient cela ou pense à le faire.

Quand l'ordre portant sur l'exécution de celui qui le mérite relève de la loi d'Allah établie dans le saint Coran pour Ses fidèles serviteurs ou exprimé par la langue de Son messager, le Véridique cru, votre question devient sans pertinence car sa réponse, toute facile, est que cette âme dont vous parlez appartient au Maître des mondes. C'est Lui qui lui a donné la vie. C'est encore Lui qui a légalisé son exécution à cet endroit.

3. Pour être justes envers les autres ou impartiaux dans nos jugements sur les croyances et pensées auxquelles nous n'adhérons pas, deux choses s'imposent:

La première est de voir l'image de l'autre comme elle est réellement dans sa plénitude, donc sans amputation mais authentique et non fausse.

La deuxième est de ne pas refuser des autres ce que nous acceptons et agréons pour nous-mêmes.

Si nous voulons être impartiaux envers les dispositions de l'islam, il nous faut nous arrêter sur les cas dans lesquels l'islam autorise ou ordonne l'exécution (d'une personne). Nous pousserons l'impartialité jusqu'au bout en expliquant les mesures et lois visant à empêcher l'exécution injuste et à assurer la protection de la société.

Figure parmi les grandes dispositions de l'islam établies pour la préservation de la vie des gens:

- a) L'interdiction du suicide et de l'homicide.
- b) L'interdiction de tout ce qui porte atteinte au corps et peut aboutir à l'autodestruction comme la consommation du vin et de la drogue.
- c) L'interdiction de l'avortement.
- d) L'interdiction de tuer injustement (exécution extrajudiciaire). Une menace aggravée est proférée à propos de l'exécution d'âmes innocentes. Elle est exprimée dans la parole d'Allah le Puissant et



Majestueux: Quiconque donne la mort intentionnellement à un croyant aura pour rétribution la Géhenne, où il demeurera éternellement, exposé à la colère et à la malédiction du Seigneur, et sera voué à d'immenses tourments. (Coran,4:93). Ceci s'applique même aux âmes non musulmanes comme celles des assurés et protégés. C'est dans ce sens que notre prophète Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Celui qui tue un assuré ne flairera pas l'odeur du paradis qui pourtant est sentie depuis une distance de 40 ans de marche.** (Rapporté par al-Bokhari,2995).

Al-Hafedz Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **On entend par 'assuré' celui qui a conclu un pacte avec les musulmans, dans le cadre d'un accord assorti du paiement de la dîme ou grâce à une trêve acceptée par le Sultan ou en vertu d'une garantie accordée par un musulman.** Extrait de Fateh al-Bari (12/259)

e) Annuler les peines à cause de la subsistance de soupçons. Toute peine de mort entourée d'un soupçon ne doit pas être exécutée parce que le soupçon l'empêche.

f) La limitation de l'application de la peine de mort aux grands crimes que son l'adultère et l'homicide volontaire vise à montrer l'importance de la foi, de l'honneur et de la vie. Il existe des péchés énormes qui ne sont pas passibles de la peine de mort. C'est le cas de la pratique de l'usure, du vol, de la diffamation des femmes chastes, de la médisance et d'autres très nombreux. Si l'islam était comme le présente la presse occidentale, il appliquerait la peine de mort à l'auteur de tout acte de désobéissance et criminel. L'islam est bien loin de cela car il véhicule les dispositions les plus justes.

g) Employer un langage terrible pour détourner les gens de l'homicide et faire comprendre qu'il peut conduire à la mécréance qui exclut le mécréant de la communauté quand il juge son acte licite et non illicite pour avoir osé tuer une âme protégée. C'est dans ce sens que notre prophète Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui) dit :**Le Croyant vivra sa religion aisément aussi long temps qu'il n'aura pas versé du sang injustement.** (Rapporté par al-Bokhari,6469).

h) L'application de la peine de mort à celui qui le mérite n'est pas laissé à n'importe qui car c'est à



la Justice d'en décider et aux Autorités de l'exécuter.

Al-Qourtoubi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Aucune divergence n'existe à propos du fait que l'application de la loi du talion revient aux Autorités qui ont en charge de l'assurer dans le cadre de l'exécution des peines.** Extrait du Tafsir d'al-Qourtoubi (2/245).

Si on donnait à tout un chacun la possibilité de tuer pour se venger , on risquerait de commettre des excès du genre de ce qui se passait à l'époque antéislamique quand on tuait dix pour une seule personne et un homme ou plus pour une femme. Toutes ces victimes étaient tuées injustement.

En islam, il faut vérifier que le présumé tueur a réellement tué. Il faut écarter tout soupçon de manière à être sûr qu'il mérite d'être tué. On ne s'en arrête pas là. Car on incite les parents de la victime à préférer pardonner le bourreau gratuitement ou à accepter le prix du sang. La loi purifiée fait désirer le pardon aux parents de la victime et leur promet une énorme récompense divine, s'ils le font et leur permet d'accepter un arrangement assorti du paiement d'une somme supérieure à celle prévue dans le cadre du prix légal du sang afin qu'ils donnent leur accord pour la non exécution du meurtrier.

L'appel au pardon et à l'intervention auprès des parents de la victime n'est pas recommandé quand le tueur est un criminel invétéré qui ne montre aucun signe de repentir ou de regret. Bien au contraire, il est interdit d'intervenir en sa faveur car son exécution permet aux autres de vivre en sécurité. C'est dans ce sens qu'Allah Très-haut dit: **La loi du talion constitue pour vous une garantie de vie, ô gens doués d'intelligence. Peut-être finirez-vous ainsi par craindre Allah.** (Coran,2:179). Cette phrase éloquente résume la sagesse qui sous-tend l'application de la loi du talion au meurtrier. Elle est plus explicite et plus importante que l'expression qu'employaient les arabes de l'époque antéislamique pour dire la même chose.

Cheikh ach-Chinqiti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:« La loi du talion fait partie des meilleurs enseignements du Coran. En effet, quand un homme est en colère et s'apprête à tuer un homme puis se souvient qu'il sera tué s'il exécute son projet, la peur de subir ce sort le



freinera, ce qui sauvera la vie à celui qu'il allait tuer et du coup lui sauve la vie puisqu'on ne lui appliquera pas la loi du talion. Aussi, tuer un tueur sauve la vie à un nombre de gens que seul Allah connaît comme nous l'avons mentionné. Le Très-haut dit: **La loi du talion constitue pour vous une garantie de vie, ô gens doués d'intelligence. Peut-être finirez-vous ainsi par craindre Allah.** (Coran,2:179). Nul doute que cette approche fait partie des plus justes. C'est pourquoi on a toujours constaté dans les pays du monde, jadis comme de nos jours, la rareté des homicides dans les pays où l'on applique le livre d'Allah. La loi du talion vise à dissuader les gens de l'homicide comme Allah l'a mentionné dans le verset cité plus haut.

Les ennemis de l'islam prétendent que la loi du talion est contraire à la sagesse car elle prive la société d'une autre vie après celle de la première victime et qu'il faut emprisonner le tueur au lieu de le tuer. Le tueur peut faire un enfant en prison ce qui apporte un membre de plus à la société...Voilà des propos insensés et loin de la sagesse car l'emprisonnement n'empêche pas les gens de tuer. Si la peine appliquée à l'homicide n'est pas dissuasive, les imbéciles se livrent au meurtre en série de manière à priver la société d'un important nombre de ses membres.» Extrait d'adhwa al-Bayaan (3/31-32).

4. Nous vous disons, ô auteur de la question, savez-vous que le nombre des tués musulmans et non musulmans au temps du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), y compris les victimes mécréantes des expéditions, ne dépasse pas un millier des deux côtés alors que des milliers sont tués en une seule année dans le cadre de l'application des lois occidentales qui interdisent la loi du talion?

5. Cette objection paraît étrange venue de la part d'une femme qui croit au christianisme donc à la Bible et en son contenu en matière de législation favorable à l'exécution. En effet, on y trouve l'ordre d'exécuter des nations entières, hommes, femmes et enfants

Voici ce que dit Deutéronome 20

Quand tu t'approcheras d'une ville pour l'attaquer, tu lui offriras la paix.(20.11)

Si elle accepte la paix et t'ouvre ses portes, tout le peuple qui s'y trouvera te sera tributaire et



asservi. (20.12)

Si elle n'accepte pas la paix avec toi et qu'elle veuille te faire la guerre, alors tu l'assiégeras.
(20.13)

Et après que l'Éternel, ton Dieu, l'aura livrée entre tes mains, tu en feras passer tous les mâles au fil de l'épée. (20.14)

Mais tu prendras pour toi les femmes, les enfants, le bétail, tout ce qui sera dans la ville, tout son butin, et tu mangeras les dépouilles de tes ennemis que l'Éternel, ton Dieu, t'aura livrés. (20.15)

C'est ainsi que tu agiras à l'égard de toutes les villes qui sont très éloignées de toi, et qui ne font point partie des villes de ces nations-ci. (20.16)

Mais dans les villes de ces peuples dont l'Éternel, ton Dieu, te donne le pays pour héritage, tu ne laisseras la vie à rien de ce qui respire.(20.17)

Car tu dévoueras ces peuples par interdit, les Héthiens, les Amoréens, les Cananéens, les Phéréziens, les Héviens, et les Jébusiens, comme l'Éternel, ton Dieu, te l'a ordonné, afin qu'ils ne vous apprennent pas à imiter toutes les abominations qu'ils font pour leurs dieux, et que vous ne péchiez point contre l'Éternel, votre Dieu.» (20.18)

Il apparaît à travers ce texte que Dieu a donné l'ordre de passer au fil de l'épée tout vivant, mâle ou femelle ou enfant issus de six peuples: , les Héthiens, les Amoréens, les Cananéens, les Phéréziens, les Héviens, et les Jébusiens.

Pour les autres , Il a donné l'ordre d'abord ,

premièrement, de les appeler à la réconciliation pourvu qu'ils l'acceptent avec obéissance, soumission et acquittement de la dîme;

deuxièmement, en cas de refus, on leur fait la guerre;

troisièmement, si on les bat, on passe au fil de l'épée tous les mâles et fait prisonnier toutes leurs



femmes et enfants et pille leurs biens pour les redistribuer aux combattants. Voilà ce qu'il faut faire de tous les peuples éloignés des Six Peuples.

Dans Exode 23/24, on lit:

«Mon ange marchera devant toi, et te conduira chez les Amoréens, les Héthiens, les Phéréziens, les Cananéens, les Héviens et les Jébusiens, et je les exterminerai. (23.24)

Tu ne te prosterner point devant leurs dieux, et tu ne les serviras point; tu n'imiteras point ces peuples dans leur conduite, mais tu les détruiras, et tu briseras leurs statues» Voir encore Exode (34/11) et suivant et Deutéronome 7/1 et suivant

Pour connaître le nombre de ceux que la Bible ordonne de tuer, nous devons savoir que les Sept Peuples représentaient la majorité des Fils d'Israël et que selon les statistiques ils atteignaient de nombreux millions. Voir les nombres livre 1/20.

Dr. Keith a écrit un ouvrage en anglais intitulé Découverte de traces dans les récits sur les prophètes des Fils d'Israël. On y lit: **On apprend des livres anciens que les pays juifs abritaient 550 ans avant l'Exode 80 millions d'âmes.** Dès lors, le nombre que le livre saint donne l'ordre de massacrer était 80 millions. A en croire les textes sacrés qui véhiculent des ordres aggravés de perpétrer des massacres, nous découvrons ce qui suit:

Celui qui offre des sacrifices à d'autres dieux qu'à l'Éternel seul sera voué à l'extermination.
Exode 22/20.

En on lit à propos des adorateurs du veau: Moïse vit que le peuple était livré au désordre, et qu'Aaron l'avait laissé dans ce désordre, exposé à l'opprobre parmi ses ennemis Moïse se plaça à la porte du camp, et dit: A moi ceux qui sont pour l'Éternel! Et tous les enfants de Lévi s'assemblèrent auprès de lui.

Il leur dit: Ainsi parle l'Éternel, le Dieu d'Israël: Que chacun de vous mette son épée au côté; traversez et parcourez le camp d'une porte à l'autre, et que chacun tue son frère, son parent.



Les enfants de Lévi firent ce qu'ordonnait Moïse; et environ trois mille hommes parmi le peuple périrent en cette journée.» Exode 32/25-28.

Celui qui offre des sacrifices à d'autres dieux qu'à l'Éternel seul sera voué à l'extermination Exode 22/20

Moïse vit que le peuple était livré au désordre, et qu'Aaron l'avait laissé dans ce désordre, exposé à l'opprobre parmi ses ennemis. Exode 32/25

Dans Nombres, on lit:

«Israël demeurait à Sittim; et le peuple commença à se livrer à la débauche avec les filles de Moab

Elles invitèrent le peuple aux sacrifices de leurs dieux; et le peuple mangea, et se prosterna devant leurs dieux.

Israël s'attacha à Baal Peor, et la colère de l'Éternel s'enflamma contre Israël.

L'Éternel dit à Moïse: Assemble tous les chefs du peuple, et fais pendre les coupables devant l'Éternel en face du soleil, afin que la colère ardente de l'Éternel se détourne d'Israël.

Moïse dit aux juges d'Israël: Que chacun de vous tue ceux de ses gens qui se sont attachés à Baal Peor.

Et voici, un homme des enfants d'Israël vint et amena vers ses frères une Madianite, sous les yeux de Moïse et sous les yeux de toute l'assemblée des enfants d'Israël, tandis qu'ils pleuraient à l'entrée de la tente d'assignation.

A cette vue, Phinées, fils d'Éléazar, fils du sacrificateur Aaron, se leva du milieu de l'assemblée, et prit une lance, dans sa main.

Il suivit l'homme d'Israël dans sa tente, et il les perça tous les deux, l'homme d'Israël, puis la femme, par le bas-ventre. Et la plaie s'arrêta parmi les enfants d'Israël.



Il y en eut vingt-quatre mille qui moururent de la plaie.» Nombre 25/1-9.

On lit encore:

« L'Éternel parla à Moïse, et dit:

Venge les enfants d'Israël sur les Madianites; tu seras ensuite recueilli auprès de ton peuple.

Moïse parla au peuple, et dit: Équipez d'entre vous des hommes pour l'armée, et qu'ils marchent contre Madian, afin d'exécuter la vengeance de l'Éternel sur Madian.

Vous enverrez à l'armée mille hommes par tribu, de toutes les tribus d'Israël.

On leva d'entre les milliers d'Israël mille hommes par tribu, soit douze mille hommes équipés pour l'armée.

Moïse envoya à l'armée ces mille hommes par tribu, et avec eux le fils du sacrificateur Éléazar, Phinéas, qui portait les instruments sacrés et les trompettes retentissantes.

Ils s'avancèrent contre Madian, selon l'ordre que l'Éternel avait donné à Moïse; et ils tuèrent tous les mâles.

Ils tuèrent les rois de Madian avec tous les autres, Évi, Rékem, Tsur, Hur et Réba, cinq rois de Madian; ils tuèrent aussi par l'épée Balaam, fils de Beor.

Les enfants d'Israël firent prisonnières les femmes des Madianites avec leurs petits enfants, et ils pillèrent tout leur bétail, tous leurs troupeaux et toutes leurs richesses.

Ils incendièrent toutes les villes qu'ils habitaient et tous leurs enclos.

Ils prirent toutes les dépouilles et tout le butin, personnes et bestiaux;

et ils amenèrent les captifs, le butin et les dépouilles, à Moïse, au sacrificateur Éléazar, et à l'assemblée des enfants d'Israël, campés dans les plaines de Moab, près du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho.



Moïse, le sacrificateur Éléazar, et tous les princes de l'assemblée, sortirent au-devant d'eux, hors du camp.

Et Moïse s'irrita contre les commandants de l'armée, les chefs de milliers et les chefs de centaines, qui revenaient de l'expédition.

Il leur dit: Avez-vous laissé la vie à toutes les femmes?

Voici, ce sont elles qui, sur la parole de Balaam, ont entraîné les enfants d'Israël à l'infidélité envers l'Éternel, dans l'affaire de Peor; et alors éclata la plaie dans l'assemblée de l'Éternel.

Maintenant, tuez tout mâle parmi les petits enfants, et tuez toute femme qui a connu un homme en couchant avec lui;

mais laissez en vie pour vous toutes les filles qui n'ont point connu la couche d'un homme.

Vous purifierez aussi tout vêtement, tout objet de peau, tout ouvrage de poil de chèvre et tout ustensile de bois.

Le sacrificateur Éléazar dit aux soldats qui étaient allés à la guerre: Voici ce qui est ordonné par la loi que l'Éternel a prescrite à Moïse.

L'or, l'argent, l'airain, le fer, l'étain et le plomb, tout objet qui peut aller au feu, vous le ferez passer par le feu pour le rendre pur. Mais c'est par l'eau de purification que sera purifié tout ce qui ne peut aller au feu; vous le ferez passer dans l'eau.

Vous laverez vos vêtements le septième jour, et vous serez purs; ensuite, vous pourrez entrer dans le camp.

L'Éternel dit à Moïse:

Fais, avec le sacrificateur Éléazar et les chefs de maison de l'assemblée, le compte du butin, de ce qui a été pris, personnes et bestiaux.



Partage le butin entre les combattants qui sont allés à l'armée et toute l'assemblée.

Tu prélèveras sur la portion des soldats qui sont allés à l'armée un tribut pour l'Éternel, savoir: un sur cinq cents, tant des personnes que des bœufs, des ânes et des brebis.

Vous le prendrez sur leur moitié, et tu le donneras au sacrificateur Éléazar comme une offrande à l'Éternel.

Et sur la moitié qui revient aux enfants d'Israël tu prendras un sur cinquante, tant des personnes que des bœufs, des ânes et des brebis, de tout animal; et tu le donneras aux Lévites, qui ont la garde du tabernacle de l'Éternel.

Moïse et le sacrificateur Éléazar firent ce que l'Éternel avait ordonné à Moïse.

Le butin, reste du pillage de ceux qui avaient fait partie de l'armée, était de six cent soixante-quinze mille brebis,

soixante-douze mille bœufs,

soixante et un mille ânes,

et trente-deux mille personnes ou femmes qui n'avaient point connu la couche d'un homme.»

Nombre 31/1-35.

Nous nous demandons ici si le nombre des femmes verges st 32000, combien était le nombres des tués de sexe masculin y compris les vieillards, les jeunes et les enfants? Combien étaient les tués parmi les femmes mures?

Si nous passons à Jochum , nous découvrons qu'il a tué des millions après la mort de Moïse!! (d'après ce qui est dit dans son livre) Dans Juges, on lit: Il trouva une mâchoire d'âne fraîche, il étendit sa main pour la prendre, et il en tua mille hommes. Et Samson dit: Avec une mâchoire d'âne, un monceau, deux monceaux; Avec une mâchoire d'âne, j'ai tué mille hommes.» Juges 15/15-16



Dans Samuel 1, on lit: David et ses gens montaient et faisaient des incursions chez les Gueschuriens, les Guirziens et les Amalécites; car ces nations habitaient dès les temps anciens la contrée, du côté de Schur et jusqu'au pays d'Égypte. David ravageait cette contrée; il ne laissait en vie ni homme ni femme, et il enlevait les brebis, les boeufs, les ânes, les chameaux, les vêtements, puis s'en retournait et allait chez Akisch.

Akisch disait: Où avez-vous fait aujourd'hui vos courses? Et David répondait: Vers le midi de Juda, vers le midi des Jerachmeélites et vers le midi des Kéniens.

David ne laissait en vie ni homme ni femme, pour les amener à Gath; car, pensait-il, ils pourraient parler contre nous et dire: Ainsi a fait David. Et ce fut là sa manière d'agir tout le temps qu'il demeura dans le pays des Philistins» Samuel 1 27/8-12

Voilà ce que dit l'Ancien Testament? Que dit le Nouveau Testament?

En quoi croient les religieux du Nouveaux testament

Paul commente tout cela et beaucoup d'autres (textes) dans ses propos exprimés dans Hébreux:

«Et que dirai-je encore? Car le temps me manquerait pour parler de Gédéon, de Barak, de Samson, de Jephthé, de David, de Samuel, et des prophètes,

qui, par la foi, vainquirent des royaumes, exercèrent la justice, obtinrent des promesses, fermèrent la gueule des lions,

éteignirent la puissance du feu, échappèrent au tranchant de l'épée, guérèrent de leurs maladies, furent vaillants à la guerre, mirent en fuite des armées étrangères.

Des femmes recouvrèrent leurs morts par la résurrection; d'autres furent livrés aux tourments, et n'acceptèrent point de délivrance, afin d'obtenir une meilleure résurrection.» Hébreux 11/32-35

Paul pense que ce que ceux dont il a cité les noms avaient fait n'est que bonne œuvre, acte de foi, de piété, de bonté et du bien.



Voilà comment les Prélats/devins anciens et modernes retransmettent les nouvelles de la destruction, de la dévastation, de la tuerie et de la décimation tout en s'en réjouissant, en glorifiant et en louant et en évoquant des prodiges, des miracles et des signes!!

Tout en entonnant des chants religieux émouvant, ils répètent la parole de Jésus :**Ne croyez pas que je suis venu apporter la paix à la terre. Je ne suis pas venu avec la paix mais avec une épée.** (Mathieu,10-34).

Après avoir passé en revue les textes que nous avons présentés à partir de votre livre saint, nous espérons, si le temps nous le permet et si vous êtes sincère dans la recherche de la vérité, que vous lirez le livre intitulé: Débat entre l'islam et le christianisme (p.342 et suivantes)et le livre intitulé : Izhaar al-Haqq de Cheikh Rahmatoullah al-Hindi (4/1256 et suivantes)

Ici, nous disons à celui qui croit au livre saint (la Bible): Pourquoi vois-tu un brin dans l'œil de ton frère et ne te rendspas compte de la présence d' un bout de bois dans le tien?

Comment peux-tu dire à ton frère: laisse-moi enlever le brin qui apparait ans ton œil alors que tu ne vois pas le bout de bois qui est dans ton œil?

«Pourquoi vois-tu la paille qui est dans l'œil de ton frère, et n'aperçois-tu pas la poutre qui est dans ton œil

Ou comment peux-tu dire à ton frère: Frère, laisse-moi ôter la paille qui est dans ton œil, toi qui ne vois pas la poutre qui est dans le tien? Hypocrite, ôte premièrement la poutre de ton œil, et alors tu verras comment ôter la paille qui est dans l'œil de ton frère.» Luc 6/41-42

Cela dit, si vous êtes de ceux qui croient en la religion et aux lois révélées, nous avons cité des textes de votre livre sacré et expliqué que sa législation portant sur l'exécution de la peine de mort est plus vaste que ce que la loi islamique prévoit.

Si vous ne comptez que sur l'examen rationnel (des choses), loin de l'influence de la religion, nous vous avons expliquée ce qui sous tend la loi du talion, et la peine infligée à l'apostasié en termes de sagesse et de miséricorde pour toute la société.



Nous demandons à Allah Très-haut de vous montrer la vérité telle qu'elle est et de vous assister à l'accepter. Ce serait un plaisir pour nous de recevoir d'autres questions et demandes d'explications de votre part.

Puisse Allah éclairer votre esprit, vous soulager, vous faciliter l'accès à la bonne voie et sur vous-même.

Allah le sait mieux.